

Covid-19 : ce qui change pour le suivi médical des salariés

CONDITION DE REPORT DES VISITES MÉDICALES



Dans le cadre de l'urgence sanitaire, certaines visites médicales prévues entre le **15 décembre 2021 et le 31 juillet 2022** peuvent être **reportées de 1 an ou de 6 mois** (si elles ont déjà fait l'objet d'un premier report)



Le **médecin du travail** décide du **report** ou du **maintien** des visites



Lorsque le médecin du travail décide d'un report, il en informe l'employeur et le salarié et leur indique la nouvelle date de la visite

VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

SUIVI CLASSIQUE



Les salariés concernés ?

Les salariés qui ne bénéficient ni du suivi adapté ni du suivi individuel renforcé

Quelles visites médicales ?

Visite initiale

(1ère visite médicale)

pour les visites prévues **entre le 15 décembre 2021 et le 31 juillet 2022**
(y compris pour les visites déjà reportées)



Report possible de **1 an**
si la visite n'a jamais fait
l'objet de report



Report possible de **6 mois**
si la visite a déjà fait l'objet
d'un report

Visite de renouvellement

pour les visites prévues **entre le 15 décembre 2021 et le 31 juillet 2022**
(y compris pour les visites déjà reportées)



Report possible de **1 an**
si la visite n'a jamais fait
l'objet de report



Report possible de **6 mois**
si la visite a déjà fait l'objet
d'un report

SUIVI ADAPTÉ



Les salariés concernés ?

Les salariés dont l'état de santé, les conditions de travail ou l'exposition aux risques professionnels le nécessite



Quelles visites médicales ?

Report possible ?

Visite initiale

Avant l'affectation au poste :

- Les travailleurs de **nuits**
- Les travailleurs âgés de **moins de 18 ans**
- Les travailleurs **exposés à des champs électromagnétiques** au-delà des valeurs limites
- Les travailleurs **exposés à des agents biologiques de groupe 2**



Aucun report possible

Dans les 3 mois suivant la prise de poste :

- Les **femmes enceintes** venant d'accoucher ou allaitantes
- Les salariés **handicapés**
- Les salariés titulaires d'une **pension d'invalidité**

Visite de renouvellement

pour les visites prévues **entre le 15 décembre 2021 et le 31 juillet 2022**
(y compris pour les visites déjà reportées)



Report possible de **1 an**
si la visite n'a jamais fait l'objet de report



Report possible de **6 mois**
si la visite a déjà fait l'objet d'un report

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ



Les salariés concernés ?

Les salariés sur un poste à risque (exemple : amiante ou plomb) ou un poste nécessitant une visite d'aptitude (exemple: habilitation électrique) ou encore sur décision de l'employeur au vu de l'évaluation des risques

Quelles visites médicales ?

Report possible ?

Examen médical d'aptitude à l'embauche



Aucun report possible

Visite intermédiaire

pour les visites prévues **entre le 15 décembre 2021 et le 31 juillet 2022** (y compris pour les visites déjà reportées)



Report possible de **1 an** si la visite n'a jamais fait l'objet de report



Report possible de **6 mois** si la visite a déjà fait l'objet d'un report

Visite de renouvellement

pour les visites prévues **entre le 15 décembre 2021 et le 31 juillet 2022** (y compris pour les visites déjà reportées)



Report possible de **1 an** si la visite n'a jamais fait l'objet de report



Report possible de **6 mois** si la visite a déjà fait l'objet d'un report

Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A



Aucun report possible

Examen médical avant le départ en retraite

pour les visites prévues **entre le 15 décembre 2021 et le 31 juillet 2022** (y compris pour les visites déjà reportées)



Report possible de **1 an** si la visite n'a jamais fait l'objet de report



Report possible de **6 mois** si la visite a déjà fait l'objet d'un report